Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260422-2026_04_12-DE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID
Séance du 22 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le- Vingt-deux Avril à dix heures le Conseil Municipal de Saint Paul le Froid, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la convocation de **Monsieur Christian PASCON.**

Présents : MOULIN David, PASCON Christian, AMBERT Sonia, , CHARRIER Robert, CHALIER Isabelle, COUVE Pascal, IZING Chloé, LOMBARD Chloé, COSTE Nicolas, BONNEFOY Léa

Excusé : RAMADIER Jean Marie (pouvoir à Monsieur PASCON Christian)

2026_04_12

Objet : Désignation du correspondant défense de la commune de saint Paul Le Froid

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

VU "instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les Administrés aux questions de défense ;

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le correspondant défense est Chargé :

• D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (Politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat Recrutement)

•De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté

• De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux Anciens combattants et aux conflits ;

• D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas Échéant, avec le référent < correspondant défense > de l'Union-lHEDN ;

• De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et La préfecture concernant la défense et le lien Armée Nation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- DÉSIGNE en qualité de correspondant défense de la commune de Saint Paul Le Froid Monsieur PASCON Christian

- PRÉCISE que le correspondant défense est nommé pour la durée du mandat municipal en cours,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260422-2026_04_12-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au délégué militaire départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Christian PASCON

MAIRIE DE ST PAUL LE FROID (Lozère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l 'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr